MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du douze floréal — an mil huit cent dix-sept, à dix heures du Matin.

Guiol aîné — ACTE DE MARIAGE de Laurent Laurent Guiol agriculteur
âgé de trente deux ans, né à Hyères — département
du Var — le trente huit du mois de thermidor mil
huit cent soixante — domicilié à la garde — département
du Var — fils légitime de Jean Baptiste Guiol — cultivateur
domicilié à la garde — département
du Var — et d'Elisabeth Arnigaud

Tardieu — N.° 8

Et de Mlle Marie Tardieu
âgée de dix neuf ans, née à Pierrefeu — département du Var
le trente un du mois de Pluviose mil huit cent quatre vingt douze — domiciliée
à la garde — département du Var — fille mineure de
Jean Baptiste Tardieu
domicilié à la garde — département du Var
et de Marguerite Carbonnel

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public soussigné les deux dimanches consécutifs des huitième et quatorzième du courant, dans lesquelles il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage, suivant le numéro prescrit par la loi.

Le principal des pères et mère des futurs époux dont les noms suivent au dit mariage sont, qui consentent et approuvent, savoir

Pour les Bobrants frères de nailleau du dit futur époux

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie Tardieu*, l'autre *Laurent Laurent Guiol*

En présence de Mr Joseph Allegro — domicilié à la garde — département du Var — âgé de trente trois ans profession de propriétaire
De Mr Antoine Cazavel — domicilié à la garde — département du Var — âgé de soixante cinq ans profession de Boucher
De Mr Charles Ginouvier — domicilié à la garde — département du Var — âgé de quarante trois ans profession d'Orfèvre
Et de Mr Laurent Ginouvier — domicilié à la garde — département du Var — âgé de cinquante ans profession de propriétaire.

Après quoi, moi Pierre Jean Marie adjoint au maire de la garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins et lecture faite et les parties ont déclaré ne savoir de

Charles Ginouvier — Antoine Cazavel — Ginouvier — Guiol — Aurigny — Maria

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du trente Septidi Messidor — an mil huit cent dix sept, à neuf heures du Matin.

Chiodoz Perrin

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste
âgé de trente huit ans, né au Castellet — département
du Var — le trente neuf du mois de Mars mil
huit cent quatre vingt huit — domicilié à la garde — département
du Var — fils Majeur de Laurent Perrin
cultivateur domicilié à la Garde — département
du Var — et de Marie Gastelles ici présente et
consentant au dit Mariage d'une part;

Perrin — N.° 6. — Lafontaine Gaille

Et de Mlle Lafontaine Gaille
âgée de trente sept ans, née à Pacherie département du Var
le trente du mois de Mars mil 1789 — domiciliée
à la Pacherie département du Var — fille Majeure de
Joseph Gaille Domestique à la Pacherie
domicilié — département du Var
et de Rose Anne Antoinette Gaille sa femme par procuration reçue par le notaire soussigné et les témoins de la garde d'autre part;

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous et par Monsieur le officier public de la commune de la garde les Deux Dimanches des Mois Mars et Février Mois courants et ils ne se sont point trouvés aucun Opposition ni empêchement au dit Mariage.

Le principal des parties ci dessus nommées, savoir de la part de la future Rose Anne Antoinette Gaille sa mère et de la part de Mr Jean Baptiste Lafontaine Gaille son père, qui consentent et approuvent le dit mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Lafontaine Gaille Laurent Joseph Baptiste* et l'autre *Théodore Perrin*

En présence de Mr Joseph Aimé — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de trente deux ans profession de propriétaire
De Mr Jean Antoine Garachon domicilié à la garde — département du Var — âgé de quarante huit ans profession de Menuisier
De Mr Joseph Ginouvier — domicilié à la garde — département du Var — âgé de trente huit ans profession de Boulanger
Et de Mr Victor Ginouvier — domicilié à la garde — département du Var — âgé de trente huit ans profession de Boulanger tous amis des parties.

Après quoi, moi Pierre Jean Marie adjoint à la Mairie de la garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins et lecture faite, ne ont déclaré ne savoir de

Joseph Ginouvier — Ginouvier — Garachon — Aimé — Maria